

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

179

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE/ PRESIDENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

N° 2023-063

**ARRETE CONSOLIDE ET MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA
REGIE DE RECETTES DU CCAS**

Participations aux animations séniors et distribution de paniers bio

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt et Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°2022-1605 portant notamment, suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire ;

Vu l'arrêté n°2011-4 en date du 09/09/2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de participations aux animations envers les séniors ;

Vu la délibération n°2020-10 du Conseil d'administration du CCAS donnant délégation de pouvoirs au Président pour la « *création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère* » ;

Vu la délibération n°2022-089 du 27/06/2022 portant modification du RIFSEEP ;

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant que pour faciliter la lisibilité et la gestion de la régie, il convient d'adopter un arrêté consolidé des modifications successives ;

Considérant en outre, la nécessité d'ajouter l'encaissement des tarifs liés à la distribution de paniers bio ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/03/2023 ;

ARRETONS :

Article 1: A compter du 1^{er} avril 2023, l'arrêté n°2011-4 du 09/09/2011 est abrogé en toutes ses dispositions et remplacé par le présent arrêté :

Article 2: Il est institué une régie de recettes permanente auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Ribécourt-Dreslincourt situé à la Mairie, Place de la République.

180

Article 3: La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Paiement des tarifs fixés pour les animations envers les seniors ; | Compte d'imputation : 7066 |
| - Paiement des tarifs fixés pour la distribution de paniers bio. | Compte d'imputation : 7078 |

Article 4: Les recettes sont encaissées selon les modalités suivantes :

Pour les animations seniors :

1° : en numéraire

2° : par chèques bancaires

contre remise à l'usager de quittances extraites d'un journal à souches.

Pour les paniers bio : En numéraire uniquement, contre remise à l'usager de quittances extraites d'un journal à souches.

Article 5: L'intervention des régisseurs, titulaire et suppléant, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, lesquels percevront une indemnité de maniement de fonds intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP de l'agent.

Article 6: Un fonds de caisse d'un montant de **300 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3.000 €**.

Article 8: Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse et les justificatifs des opérations de recettes dès lors que celle-ci atteint le maximum visé à l'article 7 et à défaut, une fois par mois.

Article 9: Le comptable public assignataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Le présent arrêté sera publié et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service de gestion Comptable de COMPIEGNE.

Ribécourt-Dreslincourt, le 23 mars 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire